



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 57948

#### Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les difficultés rencontrées par les chirurgiens-dentistes en raison de l'obsolescence de la nomenclature des actes remboursés par la sécurité sociale et de l'absence de révision de leurs tarifs depuis le 31 mars 1988. La convention qui a été signée en janvier 1991 avec les caisses d'assurance maladie et qui prévoyait une revalorisation tarifaire n'est toujours pas entrée en application en l'absence d'approbation de la part du Gouvernement. Or, comme toute entreprise, les cabinets dentaires doivent assumer leurs charges et investir constamment pour assurer des soins de qualité et la sécurité de leurs patients. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre sur ce point afin que soit préservée la pérennité de la politique conventionnelle dentaire dans l'intérêt de la santé publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57948

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2155